



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23
Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR N°2026-088**

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
CHEMIN DE NOTRE-DAME ET AVENUE DES
CONTENTS
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET
DE MISE EN SÉCURITÉ DES LIGNES
ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES
Prolongation de l'arrêté 2026-084**

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Route,

Considérant que la commune a mandaté l'entreprise MEISSEL ÉLAGAGE afin de procéder à des travaux d'élagage et de mise en sécurité des lignes électriques et téléphoniques sur le Cours Alexandre Gariel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux,

Considérant que ces travaux nécessitent l'intervention d'engins et de personnels sur le **Chemin de Notre-Dame et l'Avenue des Contents**, et sont susceptibles de réduire ponctuellement la largeur de la chaussée et de gêner la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 2 – Restriction temporaire de la circulation

À compter du lundi 12 octobre 2026, et pour une durée prévisionnelle de cinq jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sur les portions du chemin de Notre-Dame et de l'avenue des Contents concernées par les travaux.

La circulation sera maintenue dans la mesure du possible, mais pourra être momentanément interrompue lorsque les nécessités de l'intervention ou les conditions de sécurité l'exigeront.

Les restrictions seront mises en œuvre à l'avancement du chantier et limitées strictement à la zone nécessaire à la réalisation des travaux.

Les autres articles restent inchangés

Fait à Régusse le 9 octobre 2026
Par délégation du Maire
Lionel MORLICHEM
Premier Adjoint

Le Maire
René BONNEL

